

Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon



Avis de motion :	12/10/2022
Dépôt du projet de règlement :	12/10/2022
Adoption :	09/11/2022
Avis d'adoption :	10/11/2022
Entrée en vigueur :	10/11/2022

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LABEL-SUR-QUÉVILLON

RÈGLEMENT 322-1

**AMENDEMENT AUX RÈGLES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS
DE DÉPLACEMENT ET D'HÉBERGEMENT**

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le 9 novembre 2022 à 20 h, au lieu habituel des délibérations et par vidéoconférence sous la présidence de M. Guy Lafrenière, maire, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Denis Lemoyne
Mme la conseillère Linda Audet
M. le conseiller Charles Goyer
Mme la conseillère Violaine Audet

Absences :

M. le conseiller Pierre-Yves Baril
M. le conseiller Marc Blain

Sont également présentes :

Mme Anik Racicot, directrice générale
Mme Anne Audet, greffière

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le Règlement 322 afin de clarifier les tarifs applicables au remboursement des dépenses encourues lors de déplacement en automobile des membres du conseil municipal, des employés cadre et des salariés ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné par Mme la conseillère Linda Audet lors de la séance ordinaire du 12 octobre 2022 et que le projet de règlement y a été déposé à tous les membres du conseil et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Linda Audet, appuyé par Mme la conseillère Violaine Audet et résolu unanimement :

D'ADOPTER un règlement portant le n° 322-1 des règlements de cette Ville et ayant pour titre : « Amendement au règles de remboursement des frais de déplacement et d'hébergement ».

ET CE CONSEIL ORDONNE, DÉCRÈTE ET STATUE PAR LEDIT RÈGLEMENT CE QUI SUIV, À SAVOIR :



Règlement de la
Ville de Lebel-sur-Quévillon

RÈGLEMENT N° 322-1

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le présent règlement modifie le tableau des tarifs octroyé selon le prix de l'essence lors de déplacement par automobile à l'article 5.A.5, soit :

ARTICLE 5. TARIFS

Les tarifs applicables au remboursement des dépenses encourues conformément à l'article 3 du présent règlement sont les suivants:

A. MOYEN DE TRANSPORT

[...]

- 5) **Automobile :** Remboursement établi selon le tableau ci-dessous; les frais encourus sont remboursables sur présentation d'une pièce justificative (reçu, facture) et basé sur le prix de l'essence en vigueur et le nombre de kilomètres parcourus lors du déplacement.

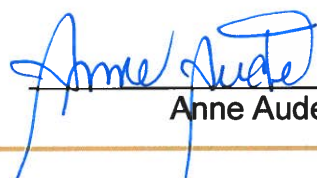
Prix de l'essence	Tarif octroyé (asphalte)	Tarif octroyé (gravier)
1,74 \$/litre et moins	0,61 \$/km	0,76 \$/km
Entre 1,75 \$/litre et 1,99 \$/litre	0,63 \$/km	0,78 \$/km
Entre 2,00 \$/litre et 2,24 \$/litre	0,65 \$/km	0,80 \$/km
Entre 2,25 \$/litre et 2,49 \$/litre	0,68 \$/km	0,83 \$/km
Entre 2,50 \$/litre et 2,74 \$/litre	0,72 \$/km	0,87 \$/km
Entre 2,75 \$/litre et 2,99 \$/litre	0,75 \$/km	0,90 \$/km
Entre 3,00 \$/litre et 3,24 \$/litre	0,78 \$/km	0,93 \$/km

[...]

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication, soit le 10 novembre 2022.


Guy Lafrenière, maire


Anne Audet, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Anne Audet, greffière de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis ci-haut sur le site Internet de la Ville de Lebel-sur-Quévillon en date du 10 novembre 2022 et en avoir affiché une copie le même jour aux deux endroits désignés par le conseil.


Anne Audet, greffière